

Politique de Vote et d'Engagement Actionnarial

MELANION CAPITAL

Version:

1.0

Date

08/10/2024





Politique de Vote et d'Engagement Actionnarial

Objectif de la politique

En application de l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, MELANION CAPITAL est tenue d'élaborer et de publier une politique de vote et d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Gestion des mises à jour de la procédure

Version	Date	Statut	Nature des modifications
1	08/10/2024	En vigueur	Création de la politique



Politique de Vote et d'Engagement Actionnarial

1. Préambule

MELANION CAPITAL gère des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) de droit de pays tiers destinés à une clientèle professionnelle ou assimilée et un OPCVM de droit français, ETF listé en gestion passive (répliquant un indice), distribué aux clients professionnels et non-professionnels.

Dans le cadre de ses différentes stratégies, MELANION CAPITAL peut être amenée à acquérir des titres négociés sur un marché réglementé ou organisé auxquels sont attachés des droits de vote.

MELANION CAPITAL pourra exercer les droits de vote attachés aux titres détenus dans l'intérêt des investisseurs des OPC gérés.

2. Références réglementaires

Les principales références réglementaires en matière de vote et d'engagement actionnarial sont les suivantes :

- Directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 ;
- Article L. 533-22 du code monétaire et financier ;
- Article R. 533-16 du code monétaire et financier.

3. Exercice du droit de vote et engagement actionnarial

MELANION CAPITAL n'exerce pas activement le droit de vote eu égard à ses activités et aux OPC qu'elle gère.

Le droit de vote sera exercé si les OPCVM/FIA gérés détiennent globalement au moins 5% de la capitalisation boursière de l'émetteur. Dans la détermination de ce seuil, seuls les OPCVM de profil actions ou diversifié seront pris en compte. En deçà de ce seuil, la participation de Melanion Capital n'est pas suffisamment influente pour défendre efficacement les intérêts des porteurs, et engendre des coûts trop importants par rapport à l'intérêt que le vote est susceptible de représenter pour ces derniers.

Pour les valeurs étrangères, cette décision est motivée par les difficultés à recenser les dates des assemblées générales, à se procurer les documents nécessaires au vote des résolutions et à analyser ces dernières dans un cadre légal et réglementaire étranger.

La société de gestion investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci entretiennent une communication avec les investisseurs, au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs, ou des présentations à distance.

4. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

D'une manière générale, MELANION CAPITAL s'appuie sur une organisation et la définition de règles contraignantes pour ses dirigeants, collaborateurs et administrateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts :

Ainsi :

o MELANION CAPITAL a établi une cartographie des conflits d'intérêts permettant de prévenir et d'encadrer les potentiels conflits d'intérêts.

o Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. A leur entrée dans la société, puis chaque année, les collaborateurs déclarent les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lesquels ils disposent d'une procuration.

o Enfin, MELANION CAPITAL exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels mandats sociaux détenus par les dirigeants de la société et ses administrateurs. Ces situations font l'objet de contrôles spécifiques, menés indépendamment des équipes opérationnelles, visant à encadrer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.



La politique de gestion des conflits d'intérêts de MELANION CAPITAL est disponible sur son site internet : www.melanion.com.

5. Diffusion et revue de la politique

Melanion Capital tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.

Une mention de l'existence de cette politique est également disponible sur le site Internet de la SGP.

La SGP ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.